

4 juin 2020

## **L'AMF ET LA POSTE S'ACCORDENT SUR UNE PRESENCE POSTALE RENFORCÉE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE**

La crise sans précédent à laquelle fait face notre pays a révélé un fort besoin de poste auquel les postières, les postiers et les élus ont répondu en s'adaptant en permanence aux attentes de la population dans ces circonstances exceptionnelles.

Pendant la crise sanitaire, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) et La Poste ont travaillé ensemble avec l'objectif commun d'une amélioration continue de l'accès aux services postaux partout en France. Les deux réunions d'échanges avec les élus du Bureau de l'AMF ont permis de partager les attentes, les besoins et les enjeux des territoires dans leur diversité.

Au terme d'une concertation régulière, François Baroin, président de l'AMF, et Philippe Wahl, président directeur-général du Groupe La Poste, se sont donc entendus pour que soient renforcés l'information préalable, le dialogue et l'organisation de la présence postale, notamment pour les prochains mois de juillet et août.

### **Dans un esprit d'efficacité, l'AMF et La Poste ont identifié trois conditions de réussite :**

- garantir la sécurité sanitaire des clients, des agents municipaux et du Groupe La Poste ;
- garantir le principe du maintien d'un maillage territorial adapté à ces circonstances exceptionnelles conforme aux dispositions prévues à l'article 6 de la Loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 ;
- respecter le cadre défini par le contrat de présence postale territoriale 2020-2022, notamment l'association des commissions départementales de présence postale territoriale à toutes les décisions qui relèvent de la contribution de La Poste à l'aménagement et au développement du territoire.

### **Cela doit reposer sur les principes suivants :**

1. Pour respecter les mesures barrières, afin d'éviter la propagation du virus et l'apparition de clusters de maladie, le nombre de personnes présentes en même temps dans l'espace d'accueil du public doit être limité. Afin de garantir la sécurité sanitaire des clients et des agents municipaux, La Poste s'engage à tout mettre en œuvre pour fournir des masques, du gel hydroalcoolique et des écrans plexiglas aux collectivités qui assureront l'activité postale pendant la période estivale. Cet engagement pris par La Poste début avril a été respecté : à ce jour, plus de 5 000 agences postales communales et intercommunales en ont bénéficié.
2. L'indemnité compensatrice due aux collectivités accueillant une agence postale continuera à être versée en intégralité aux près de 6 600 agences postales, comme cela a été fait depuis le début de la crise sanitaire.
3. L'accès aux espèces sera assuré tout au long de la période estivale, dans l'ensemble des territoires. Le retrait d'espèces dans les agences postales, sur un compte courant postal ou sur

un compte épargne postal, est porté désormais à 500€ par période de 7 jours et par compte, contre 350€ auparavant. Cette évolution est opérationnelle dans toutes les agences postales communales et intercommunales.

4. La quasi-totalité des distributeurs de billets sera opérationnelle tout au long de l'été, avec une attention particulière accordée aux territoires touristiques et aux 490 communes où seul un distributeur de La Banque Postale est présent.
5. La Poste continuera à assurer les périodes de versement des prestations sociales et des primes exceptionnelles prévues par le Gouvernement, répondant ainsi aux besoins des 1,5 million de clients allocataires accueillis par La Banque Postale. L'AMF et La Poste remercient les maires qui continueront à se mobiliser pour bonne gestion des files d'attente organisées dans le respect des préconisations de distanciation sociale.
6. La Poste ne procédera pas aux mesures de fermetures estivales autorisées par le Contrat de Présence Postale Territoriale 2020-2022 signé avec l'Etat et l'AMF. Elle organisera l'accès à tous ses bureaux en juillet et en août grâce un système de permanences partagé au préalable avec les commissions départementales de présence postale territoriale. A l'exception des bureaux de poste d'ores et déjà ouverts moins de 12 heures avant la crise sanitaire, aucun bureau de poste ne connaîtra une amplitude inférieure à 12 heures par semaine pendant la période estivale 2020.
7. La Poste s'engage à participer à la reprise économique dans les territoires touristiques tout au long de la période estivale :
  - a. Mise en place de points de contact temporaires dans certaines communes touristiques dépourvues de point de contact postal où la mutualisation de services est possible ;
  - b. Soutien aux initiatives permettant l'implantation des commerces dans les territoires ruraux touristiques ;
  - c. Expérimentation d'offres spécifiques dans les bureaux de poste et les agences postales qui desservent des territoires touristiques.
8. La Poste et l'AMF souhaitent accélérer les actions permettant l'inclusion numérique des citoyens, l'accompagnement des usages pour les plus vulnérables et le déploiement de tiers lieux dans les territoires ruraux. Dans ce cadre, il est rappelé que les agences postales communales et intercommunales peuvent bénéficier de l'intervention du fonds postal de péréquation territoriale pour financer les équipements et la formation des agents.
9. Dans un contexte de renouvellement des conseils municipaux, le dialogue avec les élus et la continuité des travaux des commissions départementales de présence postale territoriale doivent être assurés pendant toute la période estivale. Les présidents des associations départementales des maires ou leurs représentants seront systématiquement invités aux réunions des CDPPT pendant la période de crise sanitaire.
10. Tout au long de la période estivale, les équipes territoriales de La Poste continueront à communiquer et à dialoguer régulièrement avec les maires qui accueillent un point de contact postal. Les CDPPT veilleront à ce que ces dispositions soient respectées. Les maires peuvent saisir leur CDPPT en cas de besoin.